



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 65536

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de vaccination notifiées par la circulaire du 21 août 2009. En effet, la fiche n° 5 de cette circulaire précise le fonctionnement interne des centres de vaccination, spécifie qu'un agent prépare l'injection, un second procède à l'injection et un troisième rédige la fiche de traçabilité. Cette chaîne de vaccination est contraire aux règles de bonnes pratiques et aux recommandations professionnelles. Elle pose un problème de responsabilité, de sécurité et de qualité des soins. De plus, il est prévu le travail simultané de deux ou trois équipes afin de réduire le nombre de postes de supervision, alors qu'une équipe est actuellement composée d'une seule infirmière sensée superviser cinq étudiants en médecine ou en soins infirmiers. Aussi, elle lui demande, tout en comprenant que les circonstances exceptionnelles justifiées par une pandémie modifient les procédures, si elle compte accréditer ces procédures qui vont à l'encontre de la qualité des soins attendues par la population.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65536

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11352

Question retirée le : 9 mars 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)